

De quoi s'agit-il?

Ce programme s'adresse aux personnes handicapées qui sont limitées dans l'accomplissement de leurs activités quotidiennes à domicile. Il consiste en une aide financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.

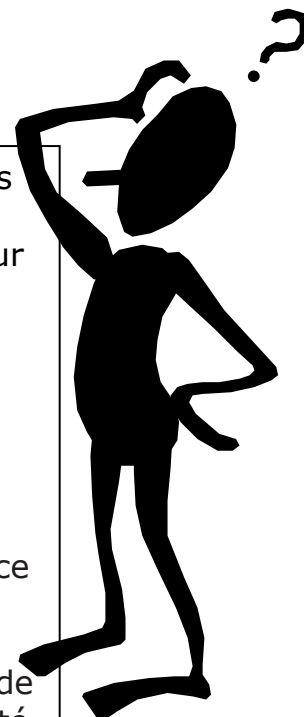
Qui peut bénéficier du programme?

Toute personne handicapée (locataire, propriétaire occupant, pensionnaire) qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes peut bénéficier du programme à condition qu'elle :

- ♦ fournisse un rapport d'ergothérapeute démontrant que sa déficience est significative et persistante, et que ses incapacités nécessitent que des modifications soient apportées à son domicile;
- ♦ ne soit pas admissible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu notamment des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

En quoi consiste l'aide financière?

- ♦ L'aide financière correspond au coût des travaux reconnu par la SHQ pour réaliser les adaptations qu'elle, ou son partenaire municipal, a autorisées, jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale prévue au programme. Elle est versée après l'exécution des travaux.
- ♦ L'aide financière prend la forme d'une subvention qui peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible. La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut, dans certains cas particuliers, verser une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7 000 \$.
- ♦ Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire de 10 000 \$ maximum peut aussi être accordée selon certains critères définis par la SHQ.



Que faut-il faire?

Puisque la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'est associée aux villes et aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'application de ce programme auprès de la population, c'est avec ces dernières que vous devez communiquer pour obtenir de l'information sur le programme.

Pour obtenir le formulaire d'inscription au programme, adressez-vous au centre local de services communautaires (CLSC) le plus près de chez vous ou à la SHQ. Si vous n'êtes pas propriétaire de votre domicile, sachez que celui-ci doit consentir à votre démarche, puisque les travaux réalisés deviennent partie intégrante de l'immeuble.

Quelles sont les étapes à franchir?

Le cheminement d'une demande d'aide est le suivant :

1. L'inscription au programme

Le demandeur peut s'adresser à son CLSC ou à la SHQ pour se procurer le formulaire *Inscription au programme*. Une fois le formulaire rempli, le demandeur doit le faire parvenir à la SHQ.

2. La constitution du dossier

La SHQ achemine la demande simultanément à l'établissement de santé responsable de la production du rapport de l'ergothérapeute et à la municipalité ou la MRC partenaire. Cette dernière constitue alors un dossier lui permettant d'établir la liste des travaux admissibles, en tenant compte du rapport de l'ergothérapeute, et détermine le montant de l'aide financière requise.

3. L'approbation du dossier

Le propriétaire doit attendre l'autorisation de la municipalité ou de la MRC avant d'entreprendre les travaux. Le certificat d'admissibilité constitue cette autorisation.

4. L'exécution des travaux

Sur réception du certificat d'admissibilité, le propriétaire fait exécuter les travaux. Ces derniers doivent être terminés dans les douze mois suivant l'émission du certificat.

5. Le versement de l'aide financière

L'aide financière est versée en totalité au propriétaire à la fin des travaux, lorsque la municipalité ou la MRC a vérifié que ces derniers ont bel et bien été réalisés comme convenu.



Et si ça ne fonctionne pas?

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) - Soutien, conseil et accompagnement

Les principales fonctions des services de soutien à la personne sont les suivantes :

- ♦ soutenir et guider la personne handicapée et sa famille en vue de favoriser l'accès aux services et programmes;
- ♦ conseiller la personne handicapée et sa famille afin de déterminer la stratégie pour obtenir l'accès aux services et programmes (élaboration d'un plan d'intervention ou plan de service individualisé);
- ♦ accompagner la personne handicapée et sa famille dans leurs démarches auprès des organismes dispensateurs de services;
- ♦ faire des représentations en posant des actions auprès des dirigeants d'organismes (milieu associatif, public, parapublic et privé) ou de nature politique;
- ♦ élaborer des stratégies d'action complémentaires à mettre en place en matière d'intervention collective.

OPHQ – Service de soutien à la personne

309, rue Brock

Drummondville (Québec) J2B 1C5

Téléphone : 1 800 567-1465

Téléscripteur : 1 800 567-1465

Télécopieur : 819-475-8753

Service de soutien à la personne : aide@ophq.gouv.qc.ca



Vous voulez en savoir plus :

Société d'habitation du Québec (SHQ) :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/adapter_mon_logement_personnes_handicapees.html

La SHQ a également publié un guide de rénovation pour rendre un logis accessible et adaptable : Un logis bien pensé, j'y vis j'y reste!

http://www.habitation.gouv.qc.ca/adapter_mon_logement_personnes_handicapees.html

OPHQ :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_pad.pdf

